

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2017

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 4402)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 26

présenté par

Mme Got et Mme Berthelot

à l'amendement n° 20 du Gouvernement

ARTICLE 13

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« deux phrases ainsi rédigées : « . Ces dispositions s'appliquent également aux mouvements de terrain côtiers, pour lesquels la contribution ne peut excéder 75 % de la valeur du bien estimée , sans prendre en compte le risque de recul du trait de côte. À partir du 1^{er} janvier 2032, ce taux est ramené à 50 % de cette valeur, selon les mêmes modalités. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement rédactionnel , qui ne modifie pas les taux et la dégressivité voulue par l'amendement